

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**portant désignation du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs
du site NATURA 2000 « Forêt de Haguenau ».**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE,
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-18 ;
- VU** le site d'intérêt communautaire n°FR4211790 « Forêt de Haguenau » ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin

ARRETE

Article 1er : Composition

Il est créé un comité de pilotage Natura 2000 chargé de conduire l'élaboration du document d'objectif de la Zone Spéciale de Conservation (ZPS) n°FR4211790 « Forêt de Haguenau » et sa mise en œuvre.

Ce comité est composé comme suit.

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Mme ou M. le Président du Conseil Régional d'Alsace
- Mme ou M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Président du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Maire de Betschdorf
- Mme ou M. le Maire de Biblisheim
- Mme ou M. le Maire de Dieffenbach-Lès-Woerth
- Mme ou M. le Maire de Eschbach
- Mme ou M. le Maire de Forstfeld
- Mme ou M. le Maire de Gunstett
- Mme ou M. le Maire de Haguenau
- Mme ou M. le Maire de Hatten
- Mme ou M. le Maire de Kesseldorf
- Mme ou M. le Maire de Leutenheim

- Mme ou M. le Maire de Merkwiller-Pechelbronn
- Mme ou M. le Maire de Niederroedern
- Mme ou M. le Maire de Oberhoffen-sur-Moder
- Mme ou M. le Maire de Rittershoffen
- Mme ou M. le Maire de Schaffhouse-près-Seltz
- Mme ou M. le Maire de Schirrhein
- Mme ou M. le Maire de Schirrhoffen
- Mme ou M. le Maire de Seltz
- Mme ou M. le Maire de Soufflenheim
- Mme ou M. le Maire de Surbourg
- Mme ou M. le Maire de Walbourg
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes de Bischwiller et environs
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes de la plaine de la Sauer et du Seltzbach
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes de la région de Haguenau
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes de l'Espace Rhénan
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes de l'Uffried
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes de Seltz - delta de la Sauer
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes du Hattgau
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes du Soultzerland
- Mme ou M. le Président de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn
- Mme ou M. le Président du Syndicat des communes forestières de la région de Woerth
- Mme ou M. le Président du Syndicat des communes forestières de l'Aschbruch
- Mme ou M. le Président du Syndicat des communes forestières de Soultz-sous-Forêts et environs
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la vallée du Seebach
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal à vocation unique chargé de la lutte anti-moustiques
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal à vocation unique de la bande rhénane nord
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du canton de Soultz-sous-Forêts
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Roeschwoog et environs
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la moyenne Moder
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement de la vallée du Seltzbach
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de l'Eberbach
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal de curage et de rectification de la Sauer
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et environs
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal des eaux de la basse Moder
- Mme ou M. le Président du Syndicat intercommunal des eaux de Soufflenheim et environs

- Mme ou M. le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- Mme ou M. le Président du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord
- Mme ou M. le Président du Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères du secteur de Haguenau-Saverne

ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site et des associations de protection de l'environnement :

- Mme ou M. le Président d'Alsace Nature
- Mme ou M. le Président de Forêt Privée d'Alsace
- Mme ou M. le Président de la Fédération du Club Vosgien
- Mme ou M. le Président de la LPO Alsace
- Mme ou M. le Président de la Société Botanique d'Alsace
- Mme ou M. le Président de la Société d'Entomologie d'Alsace
- Mme ou M. le Président de l'Association BUFO
- Mme ou M. le Président de l'Association des Maires des Communes Forestières
- Mme ou M. le Président de l'Association Sauvegarde de la Faune Sauvage
- Mme ou M. le Président du Centre d'Etudes, de Recherches et de Protection de l'Environnement en Alsace
- Mme ou M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens
- Mme ou M. le Président du Groupe d'Etude et de Protection des Mammifères d'Alsace
- Mme ou M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Président de la Fédération du pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Directeur de l'Office des Sports et des Loisirs
- Mme ou M. le Directeur de l'Office du Tourisme de Haguenau
- Mme ou M. le Président de l'Association Pêche et Pisciculture Fescherhiesel
- Mme ou M. le Président de l'Association Pêche et Pisciculture Nonnenhof
- Mme ou M. le Président de l'Association pour le Développement Alsace du Nord
- Mme ou M. le Président de l'Association Protection Faune Flore du Kestlerhof-Taubenhof
- Mme ou M. le Président du Groupement Alternatif d'Initiatives Ecologiques

ou leurs représentants.

Représentants de l'administration et des établissements publics :

- Mme ou M. le Commandant de la Région Terre Nord-Est
- Mme ou M. le Délégué Interrégional de la Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Région Nord-Est

- Mme ou M. le Délégué Régional au Tourisme d'Alsace
- Mme ou M. le Délégué Régional de la Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Alsace-Lorraine
- Mme ou M. le Directeur de la Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Mme ou M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Alsace
- Mme ou M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Mme ou M. le Directeur Territorial de la Office National des Forêts d'Alsace
- Mme ou M. le Président du Centre Régional pour la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
- Mme ou M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin
- Mme ou M. le Sous-Préfet de Haguenau

ou leurs représentants.

Article 2 : Présidence et maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent en leur sein le président du comité d'une part et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs d'autre part. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la collectivité ou le groupement désigné pour élaborer ou mettre en œuvre le document d'objectifs, à défaut par le préfet.

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Sous-préfet de Haguenau, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement sont

chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 31 OCT. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Raphaël LE MÉHAUTÉ

